

La Défense, le 2 mars 2016

## **Information relative aux éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Tarkett**

publiée en application des recommandations issues du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Lors de sa réunion du 18 février 2016, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération des membres du Directoire de Tarkett pour l'exercice 2016, ainsi qu'il suit :

Michel Giannuzzi, Président du Directoire, recevra au titre de l'année 2016 :

- une rémunération brute de base de 750.000 euros, définie pour les trois prochaines années (cette rémunération n'avait pas évolué depuis 2013) ;
- une rémunération variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 100 % de la rémunération brute de base en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers (sans changement). Cette prime variable se compose de 70 % d'objectifs financiers (40% sur l'EBITDA ajusté, 30% sur l'Operating Cash Flow du Groupe) et de 30 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100% des objectifs fixés, la prime variable pourra atteindre jusqu'à 170 % de la rémunération brute de base.

Il est rappelé que Michel Giannuzzi ne perçoit aucun jeton de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les filiales de la Société, et ne bénéficie d'aucun régime de retraite spécifique.

Le conseil de Surveillance, sur la base des recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, a également mesuré l'atteinte des objectifs économiques et individuels fixés à Michel Giannuzzi au titre de l'année 2015, et a décidé du versement d'un bonus équivalent à 144,2% de son salaire de base, soit 1.009.540 Euros.

Fabrice Barthélemy, Directeur Financier, recevra au titre de l'année 2016 :

- une rémunération brute de base de 315.000 euros (+3,3% versus 2014, inchangée en 2015) ;
- une rémunération variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 50 % de la rémunération brute de base en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers (sans changement). Cette prime variable se compose de 70 % d'objectifs financiers (40% sur l'EBITDA ajusté et 30% sur l'Operating Cash Flow du Groupe) et de 30 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100% des objectifs fixés, la prime variable pourra atteindre jusqu'à 85 % de la rémunération brute de base.

Il est rappelé que Fabrice Barthélemy ne perçoit aucun jeton de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les filiales de la Société, et ne bénéficie d'aucun régime de retraite spécifique.

Le conseil de Surveillance, sur la base des recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, a également validé la mesure de l'atteinte des objectifs économiques et individuels fixés à Fabrice Barthélemy au titre de l'année 2015, et a décidé du versement d'un bonus équivalent à 75,1% de son salaire de base, soit 229.086 Euros.

Vincent Lecerf, Directeur des Ressources Humaines, recevra au titre de l'année 2016 :

- une rémunération brute de base de 300.000 euros (+3,4% versus 2014, inchangé en 2015) ;
- une rémunération variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 50 % de la rémunération brute de base en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers (sans changement). Cette prime variable se compose de 70 % d'objectifs financiers (40% sur l'EBITDA ajusté et 30% l'Operating Cash Flow du Groupe) et de 30 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100% des objectifs fixés, la prime variable pourra atteindre jusqu'à 85 % de la rémunération brute de base.

Il est rappelé que Vincent Lecerf ne perçoit aucun jeton de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les filiales de la Société, et ne bénéficie d'aucun régime de retraite spécifique.

Le conseil de Surveillance, sur la base des recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, a également validé la mesure de l'atteinte des objectifs économiques et individuels fixés à Vincent Lecerf au titre de l'année 2015, et a décidé du versement d'un bonus équivalent à 73,6% de son salaire de base, soit 213.469 Euros.